

FCP LEPTIS OBLIGATAIRE CAP

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2024

Rapport Général du commissaire aux comptes
Situation annuelle - Exercice clos au 31 Décembre 2024

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

OPINION

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « FCP LEPTIS OBLIGATAIRE CAP », IU1866977W, qui comprennent le bilan au 31 Décembre 2024, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de 18 042 814 TND, un actif net de 17 981 382 TND et des sommes distribuables de 1 021 148 TND.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement « FCP OBLIGATAIRE CAP » au 31 Décembre 2024, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

RAPPORT DE GESTION :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par rapport aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à apprécier s'il existe une incohérence significative entre le rapport de gestion et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise du fonds au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

RESPONSABILITES DU GESTIONNAIRE POUR LES ETATS FINANCIERS :

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

RESPONSABILITES DE L'AUDITEUR POUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. Ainsi :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances. Nos constatations relatives au contrôle interne sont consignées dans la lettre de direction qui fait partie intégrante de ce rapport.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation, Si nous concluons à l'existence d'une incertitude, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée, Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF AUX AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

EFFICACITE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

CONFORMITE DES RATIOS PRUDENTIELS DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

En application des dispositions de l'articles 29 du Code des Organismes de Placement Collectif et de l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 dudit code, nous avons procédé à la vérification du respect des ratios prudentiels par le fonds.

Sur la base des diligences, que nous avons estimées nécessaires à mettre en œuvre, à part les points soulevés ci-dessous, nous n'avons pas détecté d'autres irrégularités liées à la conformité des comptes du fonds, au 31 décembre 2024, à la réglementation en vigueur.

(i) Les actifs du FCP Leptis OBLIGATAIRE CAP se composent, dans une proportion de 20,39%, de :

- Valeurs mobilières admises à la cote de la bourse ou actions ou parts d'organismes de placement collectif ;
- Emprunts obligataires ayant fait l'objet d'opérations d'émission par appel public à l'épargne ;
- Bons du trésor assimilables et emprunts obligataires garantis par l'Etat.

Ce ratio est inférieur à la limite réglementaire minimale de 50% fixée par l'article 2 du décret n°2001-2278 susmentionné.

(ii) Les actifs du FCP Leptis OBLIGATAIRE CAP sont constitués, dans une proportion de 69,61 %, de :

- Valeurs mobilières représentant des titres de créance à court terme émis par l'Etat,
- Valeurs mobilières représentant des titres à court terme négociables sur les marchés relevant de la banque centrale de Tunisie.

Ce ratio est supérieur à la limite réglementaire maximale de 30 % fixée par l'article 2 du décret n°2001-2278 susmentionné.

(iii) Les actifs nets du FCP Leptis OBLIGATAIRE CAP sont employés à hauteur de 10,05 % en parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

Ce ratio est supérieur à la limite réglementaire maximale de 5% fixée par l'article 2 du décret n°2001-2278 susmentionné ;

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au gestionnaire du fonds.

Tunis, le 18 Avril 2025

**Le commissaire aux comptes :
AWT AUDIT ET CONSEIL**

Anis WAHABI

FCP LEPTIS Obligataire CAP**BILAN****Au 31 décembre 2024***(Montants en dinars tunisiens)*

ACTIFS	Note	31/12/2024
Portefeuille titres	4.1	3 679 594
Obligations et valeurs assimilées		1 866 901
Titres des organismes de placement collectif		1 812 693
Placements monétaires et disponibilités		14 351 260
Placements monétaires	4.2	14 351 087
Disponibilités	4.3	173
Créances d'exploitation	4.4	11 960
Autres Actifs		-
TOTAL ACTIFS		18 042 814
<u>PASSIF</u>		
Opérateurs créditeurs	4.5	48 879
Autres créditeurs divers	4.6	12 553
Total passif		61 432
<u>ACTIF NET</u>		
Capital	4.7	16 960 234
Sommes Distribuables		1 021 148
Somme distribuable des exercices antérieurs		-
Somme distribuable de l'exercice		1 021 148
Actif net		17 981 382
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		18 042 814

FCP LEPTIS Obligataire CAP
ETAT DE RESULTAT
Au 31 décembre 2024
(Montants en dinars tunisiens)

	Note	31/12/2024
Revenus du Portefeuille titres		16 901
Dividendes		-
Revenus des obligations et valeurs assimilées	5.1	16 901
Revenus des placements monétaires	5.2	4 900
Revenus des prises en pension	5.3	547 506
Total des revenus des placements		569 307
Charges de gestion des placements	5.4	(48 879)
Revenus nets des placements		520 428
Autres produits		-
Autres charges	5.5	(17 704)
Résultat d'exploitation		502 724
Régularisation du résultat d'exploitation		518 424
Somme distribuable de la période		1 021 148
Régularisation du Résultat d'Exploitation (annulation)		(518 424)
Variation des +/- values potentielles sur titres		2 471
+/- values réalisées		-
Frais de négociation		-
Résultat net de l'exercice		505 195

FCP LEPTIS Obligataire CAP
ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Au 31 décembre 2024
(Montants en dinars tunisiens)

	31/12/2024
Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation	505 195
Résultat d'exploitation	502 724
Variation des +/- values potentielles sur titres	2 471
+/- values réalisées sur cession titres	-
Frais de négociation de titres	-
Distributions de dividendes	-
Transactions sur le capital	17 376 187
Souscription	24 567 145
Capital	23 736 700
Régularisations des sommes non distribuables	11
Régularisations des sommes distribuables	830 434
Commission de souscription	-
Rachats	(7 190 958)
Capital	(6 878 900)
Régularisations des sommes non distribuables	(46)
Régularisations des sommes distribuables	(312 012)
Variation de l'actif net	17 881 382
ACTIF NET	
Début de période	100 000
Fin de période	17 981 382
NOMBRE DE PARTS	
Début de période	1 000
Fin de période	169 578
Valeur liquidative	106,036
Taux de rendement annuel	6,036%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
Exercice arrêté au 31 Décembre 2024
Montants exprimés en Dinars tunisiens

1. PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

« FCP LEPTIS OBLIGATAIRE CAP » est un fonds commun de placement de catégorie obligataire, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé le 22 Mars 2024 à l'initiative de la Banque Tuniso-Libyenne « BTL » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 31 Janvier 2024.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à 100.000 divisé en 1.000 parts de 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date de sa création.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP LEPTIS OBLIGATAIRE CAP » est un fonds commun de placement de type capitalisation. Le dépositaire de ce fonds est la Arab Tunisian Bank « ATB ». Le gestionnaire étant Leptis Asset Management.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2024, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

3. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2024, sont établis conformément aux préconisations du système comptable des entreprises et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2 Evaluation des placements en obligations et valeurs assimilés

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2024, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

3.3 Evaluations des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.4 Evaluations des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.6 Traitement des opérations de pension livrée

- **Titres mis en pension** : les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents. La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».
- **Titres reçus en pension** : les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2-Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2- Revenus des placements monétaires » et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

4. NOTES SUR LE BILAN

4.1 Portefeuilles titres

Le solde de cette rubrique s'élève à 3 697 594 TND et se détaille comme suit

Désignation

31/12/2024

Obligations et valeurs assimilées	(i)	1 866 901
Titres des organismes de placement Collectif	(ii)	1 812 693
Total		3 697 594

Le détail du portefeuilles titres est présenté en annexe I.

(i) Obligations et valeurs assimilées

Code ISIN	Titre	Qté	Coût d'acquisition	Taux	Intérêts Courus(i)	Retenue à la source	Valorisation
TNPDPDY2398	EMP NATIONAL 2024 TR3 CC	3 500	350 000	9,95%	10 495,205	2 099,041	358 396,164
TNGCLJS7FYQ7	EMP NATIONAL 2024 TR4 CC	15 000	1 500 000	9,95%	10 631,507	2 126,301	1 508 505,205
Total		18 500	1 850 000		21 126,712	4 225,342	1 866 901,369

(ii) Titres des organismes de placement collectif

Code ISIN	Titre	QTE	Coût d'acquisition	Valeur liquidative au 31/12/2024	VALORISATION
TN7I1N6O2LA1	FCP SMART CASH	16 693	1 810 222,306	108,590	1 812 692,870

4.2 Placement monétaire

Le solde de cette rubrique s'élève à 14 351 087 TND et se détaille comme suit :

Désignation du titre	Taux d'intérêt	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2024	% en Actif
Pension livrée	9,6%	8 510 500	8 565 242	47,63%
Certificat de dépôt	10,49%	4 000 000	3 994 422	22,14%
Placement BTL	10,24%	1 750 000	1 750 393	9,73%
Dépôt à terme		40 242	41 031	0,23%
Total		14 300 742	14 351 087	

*Le détail du placement monétaire est présenté en annexe I.

*Le calcul des intérêts en nombre de jours des pensions livrée se fait sur la base de 360 jours.

4.3 Disponibilités

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation

31/12/2024

ATB	173
Total	173

4.4 Créances d'exploitation

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation

31/12/2024

Régularisation souscription et rachats	11 960
Total	11 960

4.5 Opérateurs Créditeurs

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2024</u>
Frais gestionnaire (i)	34 791
Frais dépositaire (ii)	8 713
Frais de distribution (iii)	5 375
Total	48 879

4.6 Autres Créditeurs divers

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2024</u>
Redevance CMF	1 500
Honoraires CAC	10 811
Commissions Bancaires	242
Total	12 553

4.7 Capital

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Capital Initial 22/04/2024

Montant	100 000,000
Nombre de titres	1 000
Nombre porteurs des parts	1

Souscriptions réalisées

Montant	23 736 700,000
Nombre de titres souscrites	237 367
Nombre porteurs des parts nouveaux	63

Rachats effectués

Montant	(6 878 900,000)
Nombre de titres rachetés	(68 789)
Nombre porteurs des parts sortants	(8)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	2 470,564
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cessions de titres	0,000
Frais de Négociation de titres	0,000
Régules Lots & Primes	(36,525)

Capital 31/12/2024

Montant	16 960 270,564
Nombre de titres	169 578
Nombre porteurs des parts	72

5- NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

5.1 Revenus des obligations et valeurs assimilées

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2024</u>
Intérêts courus sur obligations	16 902
Total	16 902

5.2 Revenus des placements monétaires

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2024</u>
Intérêts courus dépôts à vue	789
Intérêts courus certificats dépôts	3 719
Intérêts courus placements BTL	393
Total	4 901

5.3 Revenus des prises en pension

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2024</u>
Intérêts courus sur pension livrée	54 742
Intérêts perçus pension livrée	492 764
Total	547 506

5.4 Charges de gestion des placements

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2024</u>
Rémunération du gestionnaire	34 791
Rémunération du dépositaire	8 713
Rémunération du distributeur	5 375
Total	48 879

5.5 Autres Charges

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2024</u>
Redevance CMF	5 847
Honoraires CAC	10 812
Commissions Bancaires	805
Impôt et taxes	240
Total	17 704

6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Données par part

Désignation	31/12/2024
Revenus des placements	3,357
Charges de gestion des placements	(0,288)
Revenus nets des placements	3,069
Autres produits	-
Autres charges	(0,104)
Résultat d'exploitation (1)	2,965
Régularisation du résultat d'exploitation	3,057
Sommes distribuables de l'exercice	6,022
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,000
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles	0,015
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	0,000
Frais de négociation	0,000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	0,015
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	6,036
Droits d'Entrée	-
Droits de Sortie	-
Résultat non distribuable de l'exercice	0,015
Distribution Dividendes	0,000
Valeur liquidative	106,036
Charges de gestion/ actif net moyen	0,541%
Autres charges / actif net moyen	0,196%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	11,295%

6..2 Informations sur les rémunérations

(i) Rémunération du gestionnaire

En rémunération des services de gestion financière du fonds, le gestionnaire perçoit une commission de gestion annuelle de 0,5 % H.T de l'actif net, décomptée jour par jour et réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

(ii) Rémunération du dépositaire

En rémunération de ses services de dépositaire, l'ATB percevra une rémunération annuelle de 0,125% HT de l'actif net avec un minimum de 5 000 dinars HT et un maximum de 20 000 dinars HT de l'actif net, décomptée jour par jour et réglée annuellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

(iii) Rémunération de distributeur

En rémunération de ses services de distributeur, la BTL percevra une rémunération annuelle de 0.1 % HT de l'actif net au prorata de ses distributions, décomptée jour par jour et réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

Annexe 1
Portefeuille titres, placements monétaires au 31 décembre 2024

Code ISIN	Désignation Du Titre	Quantité	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2024	% Actif
	OBLIGATIONS	18 500	1 850 000,000	1 866 901,370	10,38%
TNPDPODY2398	EMP NATIONAL 2024 TR3 CC	3 500	350 000,000	358 396,164	1,99%
TNGCLJS7FYQ7	EMP NATIONAL 2024 TR4 CC	15 000	1 500 000,000	1 508 505,205	8,39%
	TITRES OPCVM	16 693	1 810 222,306	1 812 692,870	10,08%
TN711N6O2LA1	FCP SMART CASH	16 693	1 810 222,306	1 812 692,870	10,08%
	CERTIFICATS DE DEPOTS		4 000 000,000	3 994 421,589	22,21%
	CD BTL 10.49% 05012025		3 000 000,000	2 996 513,493	16,66%
	CD BTL 10.49% 10012025		1 000 000,000	997 908,096	5,55%
	PENSION LIVREE		8 510 500,000	8 565 241,601	47,63%
	PL 9.60% 06012025/EMP NAT 2023 T1		3 860 000,000	3 887 792,000	21,62%
	PL 9.60% 23012025/EMP NAT 2024 T1		500 000,000	503 466,667	2,80%
	PL 9.60% 30012025/EMP NAT 2024 T1		2 750 000,000	2 766 866,667	15,39%
	PL 9.60% 16012025/EMP NAT 2024 T1		400 500,000	402 849,600	2,24%
	PL 9.60% 06022025/EMP NAT 2024 T1		750 000,000	754 200,000	4,19%
	PL 9.60% 29012025/EMP NAT 2024 T1		250 000,000	250 066,667	1,39%
	PLACEMENT CAT		1 750 000,000	1 750 392,767	9,73%
	CAT BTL 10.24% 31032025		1 750 000,000	1 750 392,767	9,73%
	PLACEMENTS DAV		40 242,440	41 228,276	0,23%
	PLACEMENTS DAV		40 242,440	41 228,276	0,23%